

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTRE DE L'HYDRAULIQUE
OFFICE NATIONAL DE L'ASSAINISSEMENT
NIF 006116001716484
AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
AVEC EXIGENCE DE CAPACITES MINIMALES
N°16 / MOD / ONA / 2026

L'Office National de l'Assainissement lance un Appel d'Offres National Ouvert avec exigence de capacités minimales en vue de retenir une entreprise ou groupement d'entreprises pour les travaux de réhabilitation et de mise à niveau de la station d'épuration de la ville de Médéa avec la réalisation d'un système de traitement tertiaire (wilaya de Médéa).

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Pour que l'offre soit éligible, les soumissionnaires doivent répondre aux conditions d'éligibilité suivantes, et ce conformément à l'article N°3 de l'instruction aux soumissionnaires :

1. Soumissionnaire seul :

Première condition C1 : Capacités professionnelles

Les soumissionnaires seuls doivent obligatoirement disposer d'un certificat de qualification et de classification professionnelle, catégorie VI ou plus, valide à la date d'ouverture des plis, dans le domaine de l'hydraulique, selon les codes :

34-708 relatif au traitement et épuration des eaux.

Ou

34-705 relatifs aux travaux d'évacuation des eaux usées et 34-709 relatif aux équipements électriques, électromécaniques et hydrauliques.

Deuxième condition C2 : Capacités financières

Les soumissionnaires seuls doivent avoir réalisé un chiffre d'affaires moyen, des trois meilleures années d'exercice sur les cinq dernières (2020, 2021, 2022, 2023 et 2024), supérieur ou égal à 320 000 000 DA sur présentation des bilans financiers déposés auprès de l'Administration Fiscale.

Troisième condition C3 : Capacités techniques

Avoir réalisé ou participé à la réalisation ou à la réhabilitation du Génie civil ou la fourniture et montage des équipements de l'un des ouvrages suivants :

- Une (01) station d'épuration des eaux usées urbaines de type biologique (par boues activées ou par lagunage aérée) ;
ou
- Une station de traitement d'eau potable ou de déminéralisation ou de dessalement d'eau de mer (les monoblocs ne sont pas admises) ;
ou
- Un système de collecte des eaux usées ou un système d'alimentation d'eau potable comprenant au minimum une (01) station de relevage ou de pompage.

La condition C3 doit être justifiée par des attestations de bonne exécution qui comportent les caractéristiques techniques ou les informations sollicitées délivrées par les Maîtres d'Ouvrage concernés. Dans le cas d'une référence présentée par le soumissionnaire seul ou le projet a été réalisé par un groupement momentané d'entreprises, l'attestation y afférente sera accompagnée par un protocole d'accord notarié relatif au projet en question.

2. Soumissionnaire en groupement :

Première condition C1 : Capacités professionnelles

Le chef de file : considéré comme membre du groupement majoritaire doit obligatoirement disposer d'un certificat de qualification et de classification professionnelle, catégorie VI ou plus, valide à la date d'ouverture des plis, dans le domaine de l'hydraulique, selon les codes :

34-708 relatif au traitement et épuration des eaux.

Ou

34-705 relatif aux travaux d'évacuation des eaux usées et 34-709 relatif aux équipements électriques, électromécaniques et hydrauliques.

Les membres du groupement :

Les membres du groupement doivent disposer d'un certificat de qualification et de classification professionnelle, catégorie V au minimum, valide à la date d'ouverture des plis, dans le domaine de l'hydraulique.

Deuxième condition C2 : Capacités financières

Le groupement dans sa globalité doit avoir réalisé un chiffre d'affaires moyen des trois meilleures années d'exercice sur les cinq dernières (2020, 2021, 2022, 2023 et 2024), supérieur ou égal à 320 000 000 DA. Sur présentation des bilans financiers déposés auprès de l'Administration Fiscale.

Troisième condition C3 : capacités techniques

Le groupement dans sa globalité doit répondre à cette condition :

Avoir réalisé ou participé à la réalisation ou à la réhabilitation du Génie civil ou la fourniture et montage des équipements de l'un des ouvrages suivants :

- Une (01) station d'épuration des eaux usées urbaines de type biologique (par boues activées ou par lagunage aérée) ;
ou
- Une station de traitement d'eau potable ou de déminéralisation ou de dessalement d'eau de mer (les monoblocs ne sont pas admis) ;
ou
- Un système de collecte des eaux usées ou un système d'alimentation d'eau potable comprenant au minimum une (01) station de relevage ou de pompage.

La condition C3 doit être justifiée par des attestations de bonne exécution qui comportent les caractéristiques techniques ou les informations sollicitées délivrées par les Maîtres d'Ouvrage concernés.

Dans le cas d'une référence présentée par le chef de file ou le membre du groupement ou le projet a été réalisé par un groupement momentané d'entreprises, l'attestation y afférente sera accompagnée par un protocole d'accord notarié relatif au projet en question.

Le retrait du Cahier des charges se fera sur présentation d'un reçu de virement d'un montant de Quarante Mille (40 000 DA) au compte N° 00300638301141300058 ouvert auprès de la Banque de l'Agriculture et du Développement Rural - Agence Birkhadem.

Tout soumissionnaire doit fournir une caution de soumission d'un montant supérieur à un pour cent (1%) du montant de son offre financière, et ce, pour toute offre dont le montant dépasse 1 milliard de dinars.

Cette caution doit être émise par une banque de droit Algérien ou la Caisse de Garantie des Marchés Publics (CGMP).

Dans le cas d'un groupement momentané d'entreprise, la caution de soumission doit être émise au nom du mandataire du groupement.

Dans le cadre d'un groupement le cahier des charges doit être retiré par le mandataire ou son représentant dûment désigné sauf stipulations contraires dans la convention du groupement.

Le Cahier des charges pourra être retiré dès parution du présent avis d'appel d'offres auprès du service des marchés de l'Office National de l'Assainissement (ONA).

Sis au Carrefour Sidi Arcine - Route de Baraki - Alger.

BUREAU DES MARCHES

Les offres doivent comporter, un dossier de candidature, un dossier de l'offre technique et un dossier de l'offre financière insérées dans des enveloppes séparées et cachetées portant la dénomination du soumissionnaire, et ce conformément à l'article 17 de l'instruction aux soumissionnaires.

Ces trois enveloppes seront mises dans une autre enveloppe cachetée et anonyme qui comporte la mention suivante :

« A N'OUVRIR QUE PAR LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLS ET D'EVALUATION DES OFFRES »
OFFICE NATIONAL DE L'ASSAINISSEMENT
APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT AVEC EXIGENCE DE CAPACITES MINIMALES
N° 16 / MOD / ONA / 2026

TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE MISE A NIVEAU DE LA STATION D'EPURATION DE LA VILLE DE MEDEA AVEC LA REALISATION D'UN SYSTEME DE TRAITEMENT TERTIAIRE (WILAYA DE MEDEA).

La durée accordée aux soumissionnaires pour la préparation des offres est de quarante-cinq (45) jours à partir de la première publication de l'avis d'appel d'offres sur les quotidiens nationaux de la presse écrite diffusés au niveau national ou le Bulletin Officiel des Marchés de l'Opérateur Public (BOMOP) ou la presse électronique agréés Ou le portail électronique des marchés publics.

La date et l'heure limite de dépôt des offres au bureau des marchés de la Direction Générale de l'ONA correspondent au dernier jour de la durée de la préparation des offres avant 12 heures. Si le dernier jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la durée de préparation des offres est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.

La date et l'heure d'ouverture des plis des offres correspondent au dernier jour de la durée de préparation des offres à 13h30 au siège de la Direction Générale de l'ONA.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant un délai de quatre-vingt-dix (90) jours augmenté de la durée de préparation des offres, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.